



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 octobre 2025

Objet de la délibération

GOUVERNANCE DU PORT REGIONAL D'HENNEBONT : TRANSFERT DE LA GESTION DU PORT FLUVIAL DE LA COMMUNE A LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY pouvoir à Julien LE DOUSSAL , Valérie MAHÉ pouvoir à Philippe PERRONNO , Julian PONDAVEN pouvoir à Yves GUYOT , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Lisenn LE CLOIREC , Peggy CACLIN pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Joël TRÉCANT , Gwendal HENRY pouvoir à Claudine CORPART , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Joël TRÉCANT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

N° 2025.10.008

Rapporteur : Roselyne MALARDÉ

La Région Bretagne est compétente en matière de gestion des voies navigables depuis 2010 et de gestion des ports maritimes depuis 2017, suite au vote de la loi NOTRe en 2010.

Par convention en date du 13 juillet 2018, la Région a confié l'exploitation du port fluvial d'Hennebont à la Commune, pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Afin d'assurer la gestion technique de

celui-ci, la Commune a signé un contrat de prestation de service, tout d'abord avec l'Association des Pêcheurs Plaisanciers d'Hennebont entre 2017 et 2021, puis avec la SELLOR, SEM de Lorient Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2022 et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Dans ce cadre l'objectif assigné à la collectivité était de veiller à l'aménagement et l'exploitation du Port dans ses limites administratives (ouvrages d'infrastructure, équipements divers, terre-pleins, plan d'eau, voirie, réseaux, ...), considérant que les grosses réparations et la police de conservation (retrait épaves, etc...) restaient à la charge du propriétaire (Région Bretagne).

Cependant, les capacités financières du budget annexe du port d'Hennebont ne sont pas suffisantes pour assurer les travaux d'adaptation, d'amélioration et de développement des équipements portuaires, tels qu'ils sont projetés dans la stratégie régionale.

La Région Bretagne a en effet développé une stratégie de développement en 2018, qu'elle a renouvelé en décembre 2023, sur la base de 8 nouvelles orientations, dont :

- Assurer les services essentiels aux usagers,
- Garantir la sécurité et l'accessibilité pour les usagers,
- S'adapter au changement climatique,
- Faire évoluer la navigation, avec la diversification des formes de navigation, en lien avec la transition écologique et la décarbonation des activités nautiques,
- Développer l'intermodalité vers et sur les canaux.

La Région Bretagne, le Département du Morbihan et Lorient Agglomération partagent leurs ambitions du développement portuaire pour le territoire de la rade de Lorient, le port fluvial d'Hennebont inclus. Dans une logique de bassin de navigation, ils travaillent actuellement pour proposer une unité de gestion, qui permettrait une simplification du mode de gouvernance des ports et la mobilisation de nouvelles capacités d'investissement.

Dans cette logique, au vu du potentiel de développement du port d'Hennebont, la Région Bretagne souhaite confier son exploitation à la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM), Société Publique Locale créée par le Département, dont la Région devrait entrer au capital, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Région Bretagne souhaite donc transférer la concession de gestion du Port d'Hennebont au 1^{er} janvier 2026, par la signature d'un avenant, qui mettrait fin automatiquement au contrat de prestation de la commune avec la SELLOR.

Puis, à partir de 2028, elle souhaite regrouper dans un contrat de concession unique la gestion de l'ensemble de ses ports de la rade et du port d'Hennebont, qui sera confiée à la CPM.

Pour le Port d'Hennebont, l'ensemble des questions d'ordre juridiques (avenant à la convention, Police du Port, validation dans les instances des pièces administratives), financières (clôture du budget, évolution des tarifs), foncières (validation des limites portuaires, interfaces, traitement des sites à enjeux) devront être finalisées à la fin de l'année.

Eléments de planning prévisionnel :

- Octobre : Session du Conseil Régional : prise de participation à la CPM,
- Novembre : Assemblée Générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan au cours de laquelle la Région entrera au capital de cette dernière,
- Décembre : Commission Permanente Région pour la cession de la convention à la CPM jusqu'en 2027,
- 1^{er} janvier 2026 : transfert des ports régionaux à la CPM,
- 2027 : transfert de l'ensemble des ports de la Rade à la SPL pour un contrat unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,
Vu la convention de transfert de gestion du Port d'Hennebont en date du 13 juillet 2018,
Vu l'avenant à la convention portant transfert de gestion du port fluvial d'Hennebont à la Société Publique Locale « Compagnie des Ports du Morbihan », annexé au présent bordereau,
Vu l'avis du Conseil Portuaire en date du 3 octobre 2025,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
Vu l'avis de la Commission Ville en date du 15 octobre 2025,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention portant transfert de gestion du Port d'Hennebont à la Société Publique Locale « Compagnie des Ports du Morbihan » et mettant fin ainsi à la prestation de services entre la Commune et la SELLOR à partir du 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant et à poursuivre les discussions avec la Région Bretagne, Lorient Agglomération et la Compagnie des Ports du Morbihan.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr